

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

Séance du **18 Décembre 2007**

L'an deux mil sept et le 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Henri GAILLARD**, Maire.

Présents : Mmes et Mrs, Maurice **BERCHU**, Louis-Claude **GAGNAIRE**, Georges **PATOT**, Ginette **RULLIERE**, Serge **BOUVIER**, Valérie **BOROT**, Martine **CHAMBON**, Suzy **CHANTEPY**, Bruno **CHAUSSINAND**, Françoise **GRENIER**, Gérard **HEYRAUD**, Joël **PASCAL**, Elisabeth **PUAUD**, Louis **RAMIER**, Gilbert **ROCHAS**, Jean-Louis **TETE**.

Absent ayant donné pouvoir :

Absent excusé :

Arrivé en cours de séance :

Secrétaire de séance : **M. Maurice BERCHU**

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : **le 11 décembre 2007**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2007 est adopté.

Présents : 17

Votants : 17

Pour : 16

Abs : 1

2007.12.01 Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une réforme des autorisations de construire a été mise en place à partir du 1^{er} octobre 2007.

La convention officialisant la mise à disposition des services de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Ardèche auprès de la mairie pour l'instruction des autorisations de construire doit être revue pour prendre en compte les modifications introduites par la réforme de l'application du droit des sols.

La DDE nous fait parvenir un projet de convention entre la commune de Roiffieux et l'Etat, précisant les modalités de travail entre ses services et ceux de notre collectivité.

Cette convention rappelle que :

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,
Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007,
Vu le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007,

En application de l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme, le maire de la commune peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services,

Conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, notre commune a décidé, par délibération de son conseil municipal du 26 septembre 1986, de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Equipement (DDE).

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la DDE, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✚ autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Présents : 17

Votants : 17

Pour : 17

2007.12.02 Motion – Carte judiciaire

L'annonce de la suppression du Tribunal de Commerce et du Conseil des Prud'hommes demeure incompréhensible, irrationnelle et dangereuse. Au-delà, c'est tout le secteur économique qui subira les conséquences.

Par conséquent,

Conformément aux objectifs du développement économique de Nord Ardèche,

Dans l'intérêt du maintien et du développement des services publics, notamment à destination des entreprises et personnes en difficultés.

Dans le souci d'un aménagement du territoire harmonieux qui respecte les territoires ruraux, avec une justice de qualité à proximité des usagers.

Dans le souci du maintien et du développement des activités à Annonay, et pour défendre l'activité économique et l'emploi de notre bassin de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

↳ **DESAPPROUVE** toute tentative d'affaiblissement ou de dénaturation du système judiciaire à Annonay

↳ **MANIFESTE** son soutien aux usagers, avocats et au personnel de Tribunal de commerce et de Conseil des Prud'hommes.

↳ **DEMANDE** avec force le maintien d'une justice de proximité.

Présents : 17

Votants : 17

Pour : 17

2007.12.03 Demande de Subvention – CFA BTP Loire

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention du CFA BTP LOIRE sollicitant une subvention forfaitaire de 90 € par apprenti issu de la commune (un apprenti est issu de la commune de Roiffieux)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

↳ **Décide de ne pas donner une suite favorable** à cette demande de subvention.

Présents : 17

Votants : 17

Pour : 17

2007.12.04 Convention de partenariat avec le CNFPT

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la convention qui avait été passée avec le CNFPT est arrivée à échéance, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention.

Monsieur le Maire rappelle que les besoins en formation des Collectivités territoriales et de leurs agents sont en croissance significative, compte tenu en particulier de l'évolution de leurs missions. Afin de proposer une réponse adaptée à cette demande, la délégation Rhône- Alpes Grenoble a augmenté et diversifié ses actions de formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisations. La législation exige que les échanges de prestations avec contrepartie financière réalisés entre organismes publics donnent lieu à passage de convention.

C'est pourquoi il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Présents : 17

Votants : 17

Pour : 17

2007.12.05 Convention de prestation de services

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le syndicat intercommunal des Eaux Cance Doux, dont fait partie la Commune de Roiffieux, a confié à SAUR l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable par contrat d'affermage signé et visé en date du 5 décembre 2006.

La commune de Roiffieux, gestionnaire du service d'assainissement, a demandé à SAUR dans le cadre des dispositions de l'article R-2333-128 du Code général des Collectivités Territoriales, de percevoir pour son compte, la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que pour l'année 2008, la rémunération de la société sera une somme par facture et par émission d'une valeur de base hors taxe de 0.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

↳ autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de prestation de services avec SAUR.

Présents : 17

Votants : 17

Pour : 17

2007.12.06 Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2006

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat Cance Doux pour l'année 2006.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à

↳ **Prendre** acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Présents : 17

Votants : 17

Pour : 17

2007.12.07 Décision Modificative n°9 Budget Communal 2007

Monsieur GAGNAIRE, Adjoint, présente la décision modificative n°9 au budget communal 2007

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
art 022	Dépenses imprévues	3 022.00	art 74 832	Fds dptal de compensation TP	3 022.00
TOTAL			TOTAL		
			3 022.00		

Dépenses imprévues: 105129.31+3022=108151.31

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Opération 80	art 2315	65 000.00	Opération 80	art 1323	- 15 300.00
Les Chaumatons	Immo en cours Inst. Tech.		Les Chaumatons	Département	
Opération 102	art 2118	3 000.00	art 10223	TLE	6 996.00
Acquisition de terrain	Autres terrains		Opération 15	art 1321	12 004.00
			Reboisement	Subv équipt	
Opération 22	art 2313	- 9 000.00			
Edification de murs	Immo en cours Constructions				
art 020	Dépenses imprévues	- 55 300.00			
TOTAL			TOTAL		
			3 700.00		

Dépenses imprévues: 73324-55300= 18024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

☞ **Adopte** la décision modificative n°9 au budget principal.

Présents : 17

Votants : 17

Pour : 17

2007.12.08 Imputation de factures en investissement

Monsieur le Maire soumet aux conseillers trois devis

- Ets SIGNUM VIRIEUX pour des panneaux de signalisation pour un montant de 595,12 € HT soit **711,76 € TTC**.
- Ets NEVEU pour un panneau d'affichage avec épingles pour un montant de 169,98 € HT soit **203,30 € TTC**

- Ets MARIN INDUSTRIE pour un aspirateur pour le vestiaire Football pour un montant de 305,00 € HT soit **364,78 € TTC**

Considérant le caractère durable de ces biens, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

☞ **adopte** le devis de SIGNUM VIRIEUX pour des panneaux de signalisation pour un montant de 595,12€ HT soit 711,76 € TTC et **décide d'imputer** la facture de SIGNUM VIRIEUX en investissement au compte 2188, opération 201

☞ **adopte** le devis des ETS NEVEU pour un panneau d'affichage pour un montant de 169,98 € HT soit **203,30 € TTC** et **décide d'imputer** la facture de Neveu en investissement au compte 2188 Opération 54

☞ **adopte** le devis des Ets MARIN INDUSTRIE pour un aspirateur pour le vestiaire Football pour un montant de 305,00 € HT soit **364,78 € TTC** et **décide d'imputer** la facture des Ets MARIN Industrie en investissement au compte 2188 opération 32

Présents : 17

Votants : 17

Pour : 17

2007.12.09 Contrat d'assurances – Année 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la revalorisation des primes des contrats d'assurance pour notre commune par les assurances GENERALI France pour l'année 2008.

Il donne le détail de ce contrat pour l'année 2008 comme suit :

Contrat	2008
Contrat n° 72076539 PJ Col.Territoriales	585,89
Contrat n° AH288098 Kangoo	309,85
Contrat n° 53065463 Renault Trafic	299,3
Contrat n° 53065535 DEUTZ	112,44
Contrat n° 53065536 Renault B120	510,99
Contrat n° 53441049 JCB Tracto Pelle	822,17
Contrat n° 54274371 ISEKI	125,15
Contrat n° 54765542 BERLINGOT	250,96
Contrat n° 56592878 Tracteur MASSEY FERG	487,41
Contrat n° AA346382 Informatique	237,38
Contrat n° AH498281 Contrat engin chantier	1185,57
Contrat n° AA710459 Multirisques	11004,06
	15931,17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

↳ **accepte** le contrat d'assurances établi par les assurances GENERALI France, Denis GRIZARD, 12 boulevard de la république, 07100 ANNONAY d'un montant global de **15931,17 € pour l'année 2008.**

↳ précise que le crédit correspondant sera inscrit au compte 616 du budget primitif 2008.

Présents : 17

Votants : 17

Pour : 17

2007.12.10 Choix de l'entreprise pour les tests d'étanchéité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cinq entreprises ont été consultées pour le contrôle des canalisations posées en tranche conditionnelle 2.1 (Fély et Anty) :

- AdTEC
- ACVV
- SRA Savac
- SARP Centre-Est
- ACF

Les cinq devis sont conformes à la prestation demandée, Monsieur le Maire propose de retenir la société AdTEC pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 3640,00 € HT soit 4353,44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

↳ **approuve** le choix de l'entreprise AdTEC pour un montant de 3640,00€ HT soit 4353,44 € TTC

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant à cette prestation.

Présents : 17

Votants : 17

Pour : 17

2007.12.11 LOCAUX COMMERCIAUX LE GRAND PRE PROMESSE DE VENTE – PROMESSE DE BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le permis de construire ayant été déposé, l'immeuble de la route du Grand Pré comprenant des locaux d'habitation et des locaux commerciaux va être réalisé en 2008.

Il rappelle au Conseil que la commune va devenir propriétaire des locaux commerciaux et que ces locaux seront soit loués soit vendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

↳ autorise Monsieur le Maire à signer des promesses de vente sur la base 900€ le m²

↳ autorise Monsieur le Maire à signer des promesses de baux commerciaux sur la base de 6 € HT le m².

Présents : 17

Votants : 17

Pour : 17

2007.12.12 Acquisition de terrain - Fély

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par une délibération en date du 25 septembre 2007 (DL2007-09-08), les conseillers lui avaient donné l'autorisation de négocier l'acquisition de 800m² d'un terrain situé à l'entrée de Fély et de signer les documents relatifs à cette affaire.

IL informe le Conseil municipal que les propriétaires acceptent de vendre ce terrain pour un montant de 5€ le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

↳ **autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ce terrain de 800m² à l'indivision Pastré pour un montant de 5€ le m²

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Présents : 17

Votants : 17

Pour : 17

QUESTIONS DIVERSES

❖ Recensement de la population :

Mme RULLIERE, Adjointe, rappelle au conseil municipal qu'un recensement général aura lieu sur la commune entre le 17 janvier 2008 et le 16 février 2008.

Quatre agents recenseurs ont été retenus :

- Mme LAPENA Stéphanie
- Mme MESPOULHES Pascale
- Mme PLEINET Dominique
- Mme VILLIEN Agnès

Il est rappelé le caractère obligatoire de cette démarche et souhaite que la population réserve le meilleur accueil aux agents recenseurs.

❖ Repas des Aînés :

Mme RULLIERE, Adjointe, informe le Conseil municipal que le repas organisé le 02 décembre par le CCAS a rassemblé 117 personnes. Cette journée s'est déroulée dans une très bonne ambiance.

❖ Droits de place :

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit faire une proposition de droits de place pour l'année 2007 au Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Drôme Ardèche. Monsieur le maire proposera une augmentation **de 2%** par rapport aux tarifs 2007.

(emplacements communaux commerçants ambulants : 0.86 € en 2007 soit 0.88€ en 2008, forfait jusqu'à 160m² en 2007 : 51 € donc en 2008, 52 €).

❖ **Chiens dangereux :**

M. Le Maire donne lecture d'un arrêté pris à l'encontre d'une propriétaire de 7 chiens présentant un comportement agressif.

❖ **Complexe de la Garde :**

Monsieur BERCHU, Adjoint, informe le Conseil municipal que la réception des travaux d'aménagement et d'extension des vestiaires foot est fixée au mercredi 19 décembre 2007. Concernant l'éclairage du tennis, il indique aux conseillers que les lampadaires éclairaient moins du fait d'un problème de sous alimentation au niveau des branchements. Les réparations nécessaires ont été faites.

❖ **Bulletin municipal :**

Monsieur BERCHU informe le Conseil municipal que le bulletin sera distribué le 27 décembre par deux agents administratifs.

❖ **Spectacle de Noël de la Bibliothèque :**

Monsieur PASCAL, informe le Conseil municipal que le spectacle de Noël organisé le 12 décembre a connu un vif succès.

❖ **Plantations- ONF**

Monsieur ROCHAS indique au Conseil municipal que l'ONF ne veut pas planter de noyers sur la commune alors que le noyer manque en France et se vend plus cher.

❖ **Jardin des Trappes :**

Monsieur PATOT, Adjoint, explique au Conseil municipal que le puits du Jardin des Trappes a été remblayé, et qu'il sera sûrement utilisé pour l'arrosage.

La séance est levée à 22 heures.